

Formule 1 : Autorisation d'assistance à la prise de décision

(Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation, L.N.-B. 2022, ch. 60, art. 6)

A. Personne assistée

Nom : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

B. Nomination de l'assistant à la prise de décision

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*, je nomme comme assistant à la prise de décision la ou les personnes suivantes :

Nom : _____ Lien avec la personne assistée : _____

Adresse : _____

Nom : _____ Lien avec la personne assistée : _____

Adresse : _____

Nom : _____ Lien avec la personne assistée : _____

Adresse : _____

C. Attributions de l'assistant à la prise de décision

Si la personne assistée nomme plus d'un assistant, veuillez remplir ce qui suit relativement à l'assistant mentionné en premier dans la section B.

Mon assistant peut exercer les attributions qui suivent relativement aux questions ci-après (*veuillez cocher et parapher l'un des énoncés ou les deux*) :

_____ obtenir de quiconque tout renseignement pertinent pour la décision que je vais prendre ou m'assister dans l'obtention de ce renseignement

_____ communiquer à d'autres la décision que j'ai prise ou m'assister dans la communication de ma décision

Mon assistant peut exercer ces attributions relativement aux questions suivantes (*veuillez cocher et parapher s'il y a lieu*) :

_____ toutes les questions relatives à mes soins personnels

_____ les questions relatives aux soins personnels portant sur :

_____ mes soins de santé

_____ mes études

_____ ma diète

_____ mon travail

_____ mes vêtements

_____ mes loisirs

_____ mon logement

_____ mes activités sociales

_____ mes services de soutien

_____ autres : _____

_____ toutes les questions relatives à mes finances

_____ les questions relatives à mes finances énoncées ci-dessous :

Les attributions de mon assistant sont assujetties aux conditions et aux restrictions suivantes (*facultatif*) :

Si la personne assistée nomme plus d'un assistant, veuillez cocher et parapher l'un des énoncés suivants :

_____ L'autre ou les autres assistants peuvent exercer les mêmes attributions que celles de l'assistant mentionné en premier dans la section B et peuvent les exercer relativement aux mêmes questions, et ces attributions sont assujetties aux mêmes conditions et restrictions (le cas échéant).

_____ Les attributions de l'autre ou des autres assistants sont différentes de celles de l'assistant mentionné en premier dans la section B (*préciser*) :

D. Expiration de l'autorisation

La présente autorisation expire à la date suivante (*facultatif*) : _____

E. Révocation

Veuillez cocher et parapher s'il y a lieu.

_____ Toutes mes autorisations d'assistance à la prise de décision antérieures données en vertu de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* sont révoquées.

F. Signature

Signature de la personne assistée : _____ Date : _____

Veuillez remplir s'il y a lieu. Notez que la personne nommée comme assistant dans la section B ne peut signer l'autorisation au nom de la personne assistée.

Je signe et date la présente autorisation au nom de la personne assistée sur sa consigne et en sa présence.

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____ Adresse : _____

Veuillez cocher s'il y a lieu.

L'exigence voulant que la personne qui signe et date l'autorisation d'assistance à la prise de décision au nom de la personne assistée doive le faire en sa présence a été remplie en utilisant un moyen de communication électronique conformément à l'article 3 du *Règlement général – Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*.

G. Déclaration de l'avocat

Veillez noter que les dispositions de la Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation qui portent sur l'aptitude et l'assistance sont reproduites à la fin de la présente formule.

Je déclare ce qui suit : je suis membre praticien du Barreau du Nouveau-Brunswick et j'ai passé en revue les dispositions de la présente autorisation avec la personne assistée, et à mon avis, elle est apte à donner l'autorisation, et, finalement, j'étais présent lorsque l'autorisation a été signée et datée par elle ou par la personne qui l'a signée et datée au nom de la personne assistée.

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____ Adresse : _____

Veillez cocher s'il y a lieu.

L'exigence voulant que l'autorisation d'assistance à la prise de décision soit signée et datée par la personne assistée ou par une personne qui signe et date l'autorisation au nom de la personne assistée en présence d'un avocat a été remplie en utilisant un moyen de communication électronique conformément à l'article 3 du *Règlement général – Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation*.

H. Consentement de l'assistant

Je consens à ma nomination comme assistant à la prise de décision.

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____ Adresse : _____

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____ Adresse : _____

Nom : _____ Signature : _____

Date : _____ Adresse : _____

Dispositions de la *Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation* qui portent sur l'aptitude et l'assistance

2 Dans la présente loi, un renvoi fait à « assistance » relativement à la prise d'une décision s'entend de toute mesure qui aide une personne à jouir de son aptitude à prendre une décision, y compris le fait de fournir des explications sur les renseignements pertinents et sur les conséquences raisonnablement prévisibles des différentes options disponibles.

3(1) Une personne est apte à prendre une décision si elle est en mesure à la fois :

- a) de comprendre les renseignements qui sont pertinents à la décision;
- b) de soupeser les conséquences raisonnablement prévisibles de la décision.

3(2) Une personne est apte à prendre une décision si elle répond aux exigences des alinéas (1)a) et b) avec l'assistance qui lui est disponible.

3(3) Une personne peut être apte à prendre une décision même dans les cas suivants :

- a) elle prend une décision ou prendrait une décision qu'une autre personne estimerait risquée ou non judicieuse;
- b) elle s'est montrée inapte à prendre une décision du même ordre dans le passé;
- c) elle est inapte à prendre une décision d'un autre ordre;
- d) elle a besoin d'assistance pour communiquer.

3(4) Une personne est présumée apte à prendre une décision, à moins que le contraire n'ait été démontré.

6(2) Une personne est apte à donner une autorisation si elle est apte à prendre les décisions que cela comporte, notamment les décisions sur ce qui suit :

- a) la personne à nommer comme assistant à la prise de décision;
- b) les questions pour lesquelles l'assistant peut exercer ses attributions;
- c) les attributions de l'assistant.